Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260320-202603201-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Délibération n°2026/03/20/1

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri PERRONNO, doyen de l'assemblée.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Henri PERRONNO ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Lukrecja MILCENT, Christophe JÉGO, Isabelle ARZ, Frédéric PIDANCIER, Marie-Laurence BOTTA, Erwan LARRIEU, Marie-Agnès CHAUVEL, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Lucas CRON, Marie-Renée LAYEC, Titouan COUPRY, Hélène POYET, Philippe LE GALL, Laurence LOURO, Nicolas COUGOULIC, Émilie SEVENO, Henri PERRONNO, Odile ROSNARHO
Absents excusés et représentés :	Christophe JÉGOUSSE a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO
Absents :	Néant
Secrétaire de séance :	Lucas CRON
Date de convocation :	16 mars 2026

Objet : Élection du Maire

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Henri PERRONNO, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur Henri Perronno procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Il dénombre 25 conseillers présents et constate que la condition de quorum définie à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales est remplie. Il déclare l'installation des nouveaux Conseillers municipaux dans leur fonction.

Monsieur Henri Perronno donne lecture des pouvoirs et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance. Monsieur Lucas Cron est désigné par l'assemblée secrétaire de séance à l'unanimité.
Monsieur Henri Perronno rappelle les modalités de l'élection du Maire définies par les articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

- Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260320-202603201-DE

- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal procède à l'élection du Maire :

1. Se porte candidat : Madame Sandrine CADORET,
2. Sont désignés en qualité d'assesseurs : Marie-Laurence BOTTA et Titouan COUPRY, lesquels acceptent de constituer le bureau,
3. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin. Le Président constate que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d) : 27

f. Majorité absolue : 14

A obtenu : Madame Sandrine CADORET : 27 voix

Madame Sandrine CADORET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur Henri Perronno, Président de séance proclame Madame Sandrine CADORET Maire et la déclare immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Sandrine CADORET, élue Maire, prend la présidence de l'assemblée pour toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Le Secrétaire de séance,
Lucas CRON.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

MAIRIE DE PLUMERGAT (Morbihan)